

ALSH ETE 2024 - TARIFS

La tarification est basée sur le **Quotient Familial mensuel (QF)** calculé en fonction du dernier avis d'imposition (revenu imposable/nombre de parts/12 mois).

Une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition devra être fournie à l'appui du dossier d'inscription. Si les familles refusent ou se trouvent dans l'impossibilité de communiquer aux services de la mairie l'avis demandé, il leur sera facturé les tarifs maximums.

En cas de changement de situation professionnelle et/ou personnelle en cours d'année, entraînant une baisse significative des revenus du foyer, sur présentation de l'attestation de quotient familial établie par la CAF, il sera possible de revoir le quotient familial à la baisse.

Le justificatif sera à déposer au Service Enfance.

	Tranche A QF < 400 €	Tranche B 400 € ≤ QF < 600 €	Tranche C 600 € ≤ QF < 800 €	Tranche D 800 € ≤ QF < 1000 €	Tranche E QF ≥ 1000 €
RICHEMONT	60.00	69.00	78.00	87.00	96.00
EXTERIEUR	76.00	85.00	94.00	103.00	112.00

La semaine du 12 au 16 août comportant un jour férié, les tarifs ont été proratisés comme suit :

SEMAINE DU 12 AU 16 AOUT 2024					
Activité	Tranche A QF < 400 €	Tranche B 400 € ≤ QF < 600 €	Tranche C 600 € ≤ QF < 800 €	Tranche D 800 € ≤ QF < 1000 €	Tranche E QF ≥ 1000 €
RICHEMONT	48.00	55.00	62.00	70.00	77.00
EXTERIEUR	61.00	68.00	75.00	82.00	90.00

Une fois la période d'inscription close, toute inscription est ferme et définitive.

Seules les absences d'au moins 3 jours consécutifs seront remboursées sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'allergie alimentaire nécessitant la mise en place d'un PAI, l'enfant pourra être accueilli à l'ALSH dès lors que les parents fournissent un repas.

Dans ce cas précis uniquement, la somme de 10€ pour une semaine de 5 jours ou de 8€ pour une semaine de 4 jours sera déduite du tarif hebdomadaire.

Si les parents sont séparés, le tarif « Richemontois » sera appliqué dès lors qu'au moins un des parents est domicilié à Richemont.

Le montant de la participation du Comité d'Entreprise, ou autre organisme est déduit du montant demandé aux familles si le justificatif est présenté au moment de l'inscription.

Le paiement interviendra **après réception** de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP) envoyé par le Trésor Public dans le mois suivant la prestation et sera **à effectuer dans les 8 jours impérativement.**

Modes de paiement :

- Par carte bancaire :
Sur le site de la Commune : www.richemont.fr → Enfance et Scolarité → Service Enfance → Payer ma facture.
Ou : www.payfip.gouv.fr
Les coordonnées du site Payfip, l'identifiant et les références du paiement seront précisés sur l'Avis des Sommes A Payer.
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public.
Vous avez la possibilité soit de le déposer directement à la Trésorerie soit de l'envoyer par la Poste accompagné du talon de paiement à détacher de l'Avis des Sommes A Payer.
Les coordonnées de la Trésorerie seront indiquées sur l'avis à côté du talon détachable.
- En espèces : dans un Bureau de Tabac en présentant le code Datamatrix présent sur l'Avis des Sommes A Payer.